

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

N°AG 111

Nous, Maire de la commune de FRETIN,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté en date du 15-7-2026, de l'entreprise COLAS – 1ère rue du port fluvial - CS 80017 – Santes – 59536 Wavrin ainsi que son sous-traitant SASU LESAGE FLANDRES 6821 Voie Romaine Steen straete 59470 Wormhout, pour le compte d'ILEVIA,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant les interventions de maintenance sur l'abribus publicitaire situé en face de la salle des fêtes Renaud rue Alfred Cousin,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27.07.2026 au 31.12.2026 inclus de 9 heures à 16 heures au droit du chantier, l'entreprise COLAS FRANCE ainsi que son sous-traitant seront autorisées à occuper la voie publique durant les interventions de maintenance sur l'abribus publicitaire situé en face de la salle des fêtes Renaud à FRETIN.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- La circulation se fera par demi-chaussée.
- La vitesse limitée à 30 Km /H.
- Le stationnement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par la société COLAS France ainsi que son sous-traitant conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
Monsieur le Commandant du S.D.I.S de Villeneuve d'Ascq.
Monsieur le responsable de la Police Municipale.
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie).
Monsieur le responsable de la société COLAS FRANCE.

Fretin, le 16 juillet 2026



Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.